

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE

2 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- Situation internationale et nationale
- Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales de la Loi de Finances 2023

3 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023

- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement
- Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement
- Les orientations en matière de recettes d'investissement
- Les orientations en matière de dépenses d'investissement

4 - LES GRANDS INDICATEURS

- L'évolution de la dette
- L'épargne ou l'autofinancement

5 - RESSOURCES HUMAINES

6 - CONCLUSION

1 - PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- informer sur la situation financière.

Dispositions légales - contexte juridique ordinaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de **deux mois maximum** pour les autres maquettes budgétaires.

Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- à la durée du travail.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, ce débat a lieu en séance du Conseil Communautaire le 15 février 2023, le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 29 mars 2023.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi que la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2023.

2 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Situation internationale et nationale¹

■ Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % au 3ème trimestre après +0,8 % au 2ème trimestre.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux États-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux États-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022.

Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un 2ème trimestre moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au 3ème trimestre (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

■ Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au 2ème trimestre à 0,3 % au 3ème trimestre. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3ème trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

1 Source : « Support à la préparation de votre DOB – Version janvier 2023 » CAISSE D'ÉPARGNE

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au 3ème trimestre.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où la propagation sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au 3ème trimestre avant de se replier vers 215pb.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son Quantitative Tightening (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du 2ème trimestre.

■ France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au 1er trimestre, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au 2ème trimestre avant de ralentir au 3ème trimestre à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au 2ème trimestre (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au 1er trimestre) a fini par légèrement reculer au 3ème trimestre (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.

Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro. Au 3ème trimestre, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au 2ème trimestre à 3,1 % au 3ème trimestre sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au 2ème trimestre. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au 2ème trimestre) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au 2ème trimestre).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

■ France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement.

Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales de la Loi de Finances 2023

Les priorités affichées de la Loi de Finances sont le soutien au pouvoir d'achat, la transition écologique, l'éducation et la sécurité. Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est affichée.

Un contrat de confiance a été évoqué. Il est attendu des collectivités de contenir leurs dépenses de fonctionnement sous un seuil fixé à inflation diminué de 0,5%. Les sanctions individuelles ne seraient mises en œuvre que dans le cas où l'ensemble du bloc concerné n'atteindrait pas la cible.

Le solde du compte au Trésor des collectivités a atteint en 2021 un niveau record de 76 milliards d'euros, permettant selon l'État aux collectivités d'apporter une contribution au redressement des comptes publics dans des proportions identiques à la période 2014/2017.

Néanmoins, en 2023, le montant de la DGF sera stable à 26,6 Md€, principale dotation à l'égard du bloc communal. Les collectivités les plus fragiles bénéficieront d'une hausse de la DSR et DSU (+90 M€/2022).

Le soutien à l'investissement local s'élève à 1,8 milliards d'euros en crédit de paiement (DETR, DSIL, DSID, DPV). Un nouveau fonds est créé : le **fonds d'accélération de la transition écologique** dans les territoires. Doté de 1,5 Md€, ce fonds vert permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique comme la rénovation des bâtiments publics des collectivités, la modernisation de l'éclairage public, la valorisation des déchets.

L'Anah verra ses moyens renforcés pour la rénovation énergétique des logements privés.

A noter en matière de protection de la biodiversité, un crédit de 30 M € en faveur des communes dont une partie du territoire est classée en site natura 2000.

■ Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions.

Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

■ Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

3 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023

1- Concernant le budget principal

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget notre collectivité pour l'exercice 2023.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante et poursuivra les objectifs suivants :

- Maîtriser, autant que faire se peut, les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,
- Maintenir le niveau de qualité du service public, **et notamment les nouveaux services à la population, à savoir Petite enfance - Enfance - Jeunesse**
- Maintenir un niveau d'investissement,
- Poursuivre la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,
- Soutenir l'activité économique et touristique,
- Soutenir toutes les actions environnementales,

L'ensemble des éléments et chiffres présentés dans ces orientations budgétaires, comme le veut l'exercice du ROB, sont des estimations et restent à affiner. Les chiffres précis seront présentés dans le document du BP 2023.

LE FONCTIONNEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **4 M€** au ROB 2023, contre **3 258 795,62 €** au BP 2022, soit une hausse de près de **20 %**.

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature et est impactée notamment par les dispositions prévues par la loi de finances, et également par le transfert de la compétence Enfance Jeunesse.

Chapitre 70 : Des tarifs pour les services de la Petite Enfance - Enfance Jeunesse ont été instaurés ; c'est pourquoi il y a lieu de budgétiser ce chapitre à hauteur de 80 000 €. **Malgré le contexte actuel, afin de préserver une continuité pour les usagers des services, il a été décidé que les tarifs pratiqués auparavant soient reconduits, la communauté de communes n'a pratiqué aucune augmentation.**

Chapitre 73 : Le montant global estimé est de près de 3,2 M€ et comprend la taxe de séjour pour 15 000 € qui devra être reversée au PETR, les ressources fiscales estimées à plus 2,1 M€ (mécanismes de péréquations et la fiscalité locale), les ressources intercommunales (FPIC) maintenues à 222 222 € et la TEOM augmentée à hauteur de 850 000€. Il est également signalé que la recette relative à l'attribution de compensation va augmenter.

ZOOM – FISCALITÉ LOCALE

En 2023, les bases seront revalorisées de 7 %.

	BASES 2022	ESTIMATIONS DES BASES 2023
CFE	981 186	1 049 870
TFNB	753 326	806 058
TF	5 675 400	6 072 678
THRS	1 224 847	1 310 586

En parallèle, le besoin de financement de la communauté de communes, afin de prendre en charge le fonctionnement des services « petite enfance, enfance, jeunesse » (hors partie pris en charge sur le AC) ainsi que le développement des politiques publiques en matière de tourisme et santé, est estimé à 280 000 euros, répartis comme suit :

- Petite enfance, enfance, jeunesse : 150 000 euros
- Tourisme : 50 000 euros
- Maison de santé / CTS : 70 000 euros
- Développement des services support : 10 000 euros

Suite à la concertation avec les Maires dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » et aux différents échanges en conseil communautaire, il est proposé mobiliser le levier fiscal. Les simulations permettent de proposer une progression des taux comme suit :

PROPOSITION DE FISCALITÉ 2023

IMPÔT	Bases 2023 (Bases 2022 + 7%)	TAUX 2023	PRODUIT 2023
CFE	1 049 870	31,69 %	332 704 €
TFNB	806 058	4,36 %	35 144 €
TF	6 072 678	3,66 %	222 260 €
THRS	1 310 586	23,88 %	312 968 €
TOTAL			903 076 €

Une progression de 1,66 points du taux de taxe foncière sur le bâti (TF) ainsi qu'une progression de 10,8 points sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sont proposées. Pour rappel, les taux 2022 étaient respectivement de 2 % et de 13,08 %. Il est proposé que les taux de CFE et de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) restent inchangés.

Cette proposition d'évolution tient compte de la revalorisation des bases précédemment évoquée.

Chapitre 74 : Le montant estimé de 720 000 € comprend les dotations pour près de 250 000€, le fonds départemental de la taxe professionnelle, maintenu à 80 000 €, la subvention versée par l'État pour le fonctionnement de la Maison France Service de 30 000 €, et une subvention de 40 000 € versée par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH. De plus, les conventionnements avec nos partenaires CAF et MSA dans le cadre de l'exercice de la compétence sont en cours mais, d'ores et déjà, il est envisagée une recette supplémentaire de près de 320 000€.

Chapitre 75 : Le montant estimé de 45 000 € comprend les loyers et les charges refacturées aux professionnels de la Maison de Santé. Avec l'installation du Centre Territorial de Santé, les recettes sont moindres.

Chapitre 77 : le montant de 21 000 € envisagé dans ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement reprise au compte de résultat et comptabilisée à hauteur de l'amortissement du bien financé.

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **4 M€** au ROB 2023, contre **3 254 307,76 €** au BP 2022, soit une augmentation de **20 %**.

Pour information, le compte 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de près 1,5M€ est exclu des orientations à ce stade.

Chapitre 011 : Charges de gestion générale

Ce chapitre est estimé à 460 000 € et comprend les charges à caractère général regroupant les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes payés par la collectivité pour le fonctionnement de ses services et structures.

Ce chapitre sera en augmentation par rapport à 2022 (+21%).

Cela s'explique notamment par le paiement des charges afférentes à la MSP (charges refacturées en partie aux locataires) et la prise de compétence « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » :

- Articles 60628 /60631 / 60632 / 6064 : près de 17 500€ fléchés sur fournitures d'entretien, de petit équipement et administratives (et autres) ;
- Contrats de prestations de services (611) : évalués pour Enfance / Jeunesse à 64 650 € (qui comprend notamment les repas).

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 1 156 000 € (contre 311 000 € au BP 2022). Cette hausse significative s'explique bien évidemment par la prise de compétence et la création de nouveaux services relatifs à la « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse ».

Cette prévision tient compte également des éléments suivants :

- Relèvement du taux horaire du SMIC brut au 1er janvier 2023.
- Évolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions interne sur décision de l'autorité territoriale,
- Le recrutement d'une Directrice Générales des Services, et de la Chargée de Coopération Territoriale (CCT) au 1^{er} avril 2023.
- L'intégration dans la fonction publique de l'agent en charge de l'accueil.
- Outre ces éléments, la Communauté de Communes souhaite continuer à recruter des emplois d'été pour pallier les absences durant les congés d'été.

Il est également prévu de continuer la prestation de ménage pour la MSP à hauteur de 30 000€, charges également refacturées en partie aux locataires de la MSP.

Chapitre 014 : Atténuation des produits

Ce chapitre concerne le prélèvement sur les ressources fiscales (attributions de compensation, FNGIR et FPIC) pour 1 085 000 €.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : Afin de compenser pour partie les dépenses liées à la prise de compétence Petite Enfance - Enfance - Jeunesse, et suite à la concertation avec les Maires et conseillers communautaires, il a été décidé d'impacter les attributions de compensation des communes. Les modalités choisies lors de la concertation seront actées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura lieu avant le vote du Budget Prévisionnel.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé à 1 180 000 € contre 1 146 352,04 € au BP 2022.

Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus, la formation des élus, les différentes cotisations, à savoir SCOT, FOURRIÈRE, PETR, l'exercice de la compétence GEMAPI, la TEOM, le versement de primes (20 000 €) dans le cadre de l'OPAH, le déficit 2022 du TAD ainsi que les subventions aux associations.

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières sont estimées à la somme de 44 000 € (en légère baisse par rapport à 2022, l'emprunt du Chemin des Pouzouères étant terminé mais celui de la CASITA se rajoutant) ; elles correspondent aux frais bancaires et au remboursement des intérêts des différents emprunts.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements

Ce chapitre correspond aux amortissements concernant les différentes immobilisations. Il est proposé de le maintenir à 116 000 €.

L'INVESTISSEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac :

Chapitre 13 : Subventions d'investissements

Les subventions pour le financement du projet des panneaux d'interprétation du patrimoine seront sollicitées au cours de l'année 2023 dans le cadre du programme LEADER.

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Le montant de 86 066,37 € correspond au remboursement en capital des emprunts, auquel s'ajoutent les 18 672,88 € de remboursement pour la CASITA auprès de la Commune de VIC-FEZENSAC.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Il est prévu l'acquisition d'un **logiciel type « portail familles » pour déposer les pièces pour constitution des dossiers administratifs des familles, gérer et suivre les inscriptions, et assurer la facturation afférente.**

Une étude et / ou un accompagnement pourront être envisagés en perspective de la prise de compétence PLUi et la prescription de la démarche.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Il est prévu les investissements suivants :

- Les plantations des arbres représentant les 25 communes de la CCAF.
- La mise en place de rideaux électriques extérieurs sur façades Est de la Médiathèque.
- L'installation de panneaux d'interprétation au sein des communes de la Communauté de communes pour 20 000 €) - initialement prévue en 2022. Il est à noter qu'une subvention du fonds Leader pour financer ce projet est espérée à hauteur de 50 %.
- Le traitement des extérieurs de la CASITA

2- Concernant les budgets annexes

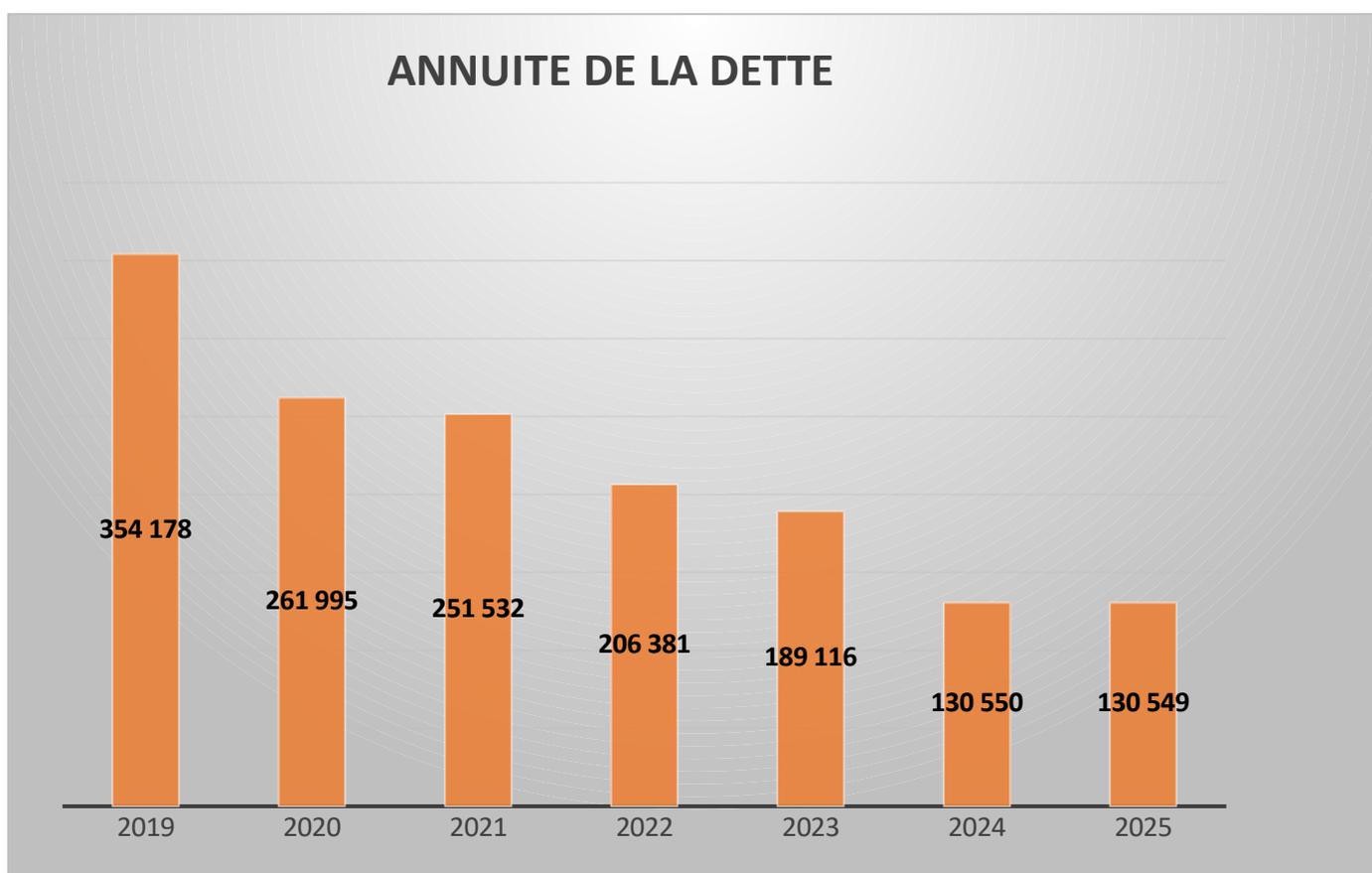
Les budgets de la ZA CARGET et du TAD suivent une évolution similaire aux années précédentes, avec une accélération dans la réalisation **des travaux évalués à hauteur de près de 450 000€ sur la ZA du CARGET**, et la souscription d'un emprunt. L'objectif est de commencer la commercialisation dans les meilleurs délais.

4 - LES GRANDS INDICATEURS

L'évolution de la dette (y compris le budget annexe de la ZA Carget)

Emprunts

	Montant	Année de souscription	Durée
Site des Cordeliers	500 000	2016	20 ans
Création de la MSP	750 000	2013	20 ans
Extension de la MSP	350 000	2013	20 ans
ZAC du Carget	650 000	2009	15 ans



Structure de la dette par prêteur

Crédit Agricole : 551 421,54 €
Caisse d'Épargne : 775 887,02 €

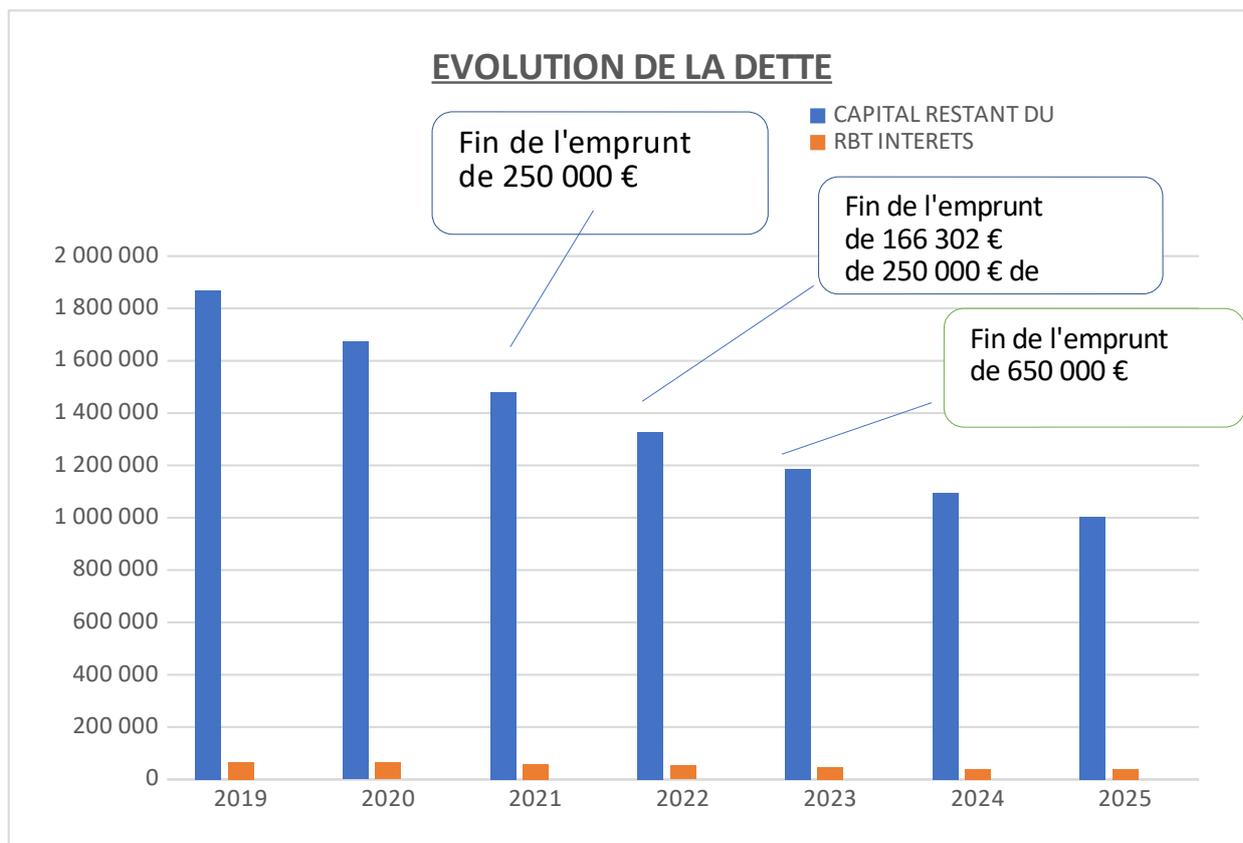
Capital restant dû au 31/12/2022 : 1 327 309 €

Structure de la dette par type de risques

La totalité de la dette est à taux fixe.

L'évolution de l'encours de la dette

Notons qu'un emprunt s'est éteint au cours de l'exercice 2022 et qu'un deuxième s'éteindra au cours de l'exercice 2023.



L'épargne ou l'autofinancement

Le tableau ci-dessous retrace l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- ***Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),***
- ***L'autofinancement des investissements.***

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice .

La capacité de désendettement (Encours de la dette/Épargne brute) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

Pour la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac il est de 5,52 en 2021 et de 6,48 en 2022.

	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 218 417	3 253 169	3 368 302
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	2 860 866	2 925 735	3 117 814
Épargne de gestion (€)	357 551	327 434	250 488
Intérêt (€)	65 134	59 240	45 592
Épargne brute (€)	292 417	268 194	204 896
Capital (€)	197 046	192 292	99 684
Épargne nette (€)	95 371	75 902	105 212
Encours	1 672 982	1 480 686	1 327 309
Capacité de désendettement	5,72	5,52	6,48

COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT

	2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 925 735	3 117 814
OPÉRATIONS D'ORDRE (C 67 + C 68)	-1 017 795	-1 017 795
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL (C 1641)	192 292	99 684
TOTAL	2 100 232	2 199 702
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT	3 253 169	3 368 302
<u>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</u>	<u>0,646</u>	<u>0,653</u>

Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la collectivité ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la collectivité à se développer.

5 - RESSOURCES HUMAINES

Au 31/12/2022, l'équipe de la Communauté de communes était composée de **sept agents fonctionnaires et d'un agent contractuel (7 ETP)**. Les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an sur un rythme hebdomadaire de 35h pour les services administratifs et la Médiathèque.

2 agents sont à temps non complet.

1 agent recruté en contrat aidé depuis décembre 2021 sera stagiairisé au 1^{er} mars 2023.

Compte tenu de la prise de compétence petite enfance, enfance, jeunesse effective au 01/01/2023, plusieurs évolutions sont en train d'être mises en œuvre au vu des effectifs qui atteignent, sans prise en compte des saisonniers ou remplacements / renforts, les 22 ETP :

- Rémunération du personnel

	Budget 2022	Prévision 2023
Masse salariale	311 000 €	1 156 000 €

- Avantage en nature

Participation de la collectivité à la prévoyance à raison de 20 € par mois et par salarié.

Pour les agents de la CASITA, mise en place de l'attribution de tickets déjeuner. **Une réflexion sera lancée pour envisager les conditions de déploiement à l'ensemble des personnels de l'EPCI.**

- Orientations 2023

- Mise en place en 2021 d'éléments de base en gestion RH : définition et organisation du temps de travail et établissement des lignes directrices de gestion.
- En 2022, une modification de l'aménagement du temps de travail a été actée pour intégrer les nouveaux services Cf. annualisation et 4,5 jours pour la Médiathèque.
- 2023 est l'année de la nouvelle organisation des services avec l'**adoption d'un organigramme**.

L'équipe administrative a été, quant à elle, renforcée par la fin de la mise à disposition d'un agent qui est désormais en charge de missions supports (comptabilité et RH) ainsi que l'animation de territoire, et par la création du poste de Directrice Générale des Services (arrivée en novembre 2022).

Cette nouvelle organisation des services est gage d'une meilleure efficacité dans la réalisation des missions quotidiennes.

6 - CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2023 sont marquées par la prise de la compétence Petite Enfance – Enfance - Jeunesse au 1^{er} janvier 2023.

La prudence a évidemment, cette année encore, été de mise dans l'élaboration des orientations de manière à préserver la bonne santé financière de la collectivité. Toutefois, l'EPCI maintient des engagements financiers forts afin de pérenniser et développer des services publics de qualité et adaptés au besoin de la population du territoire.

Il est à noter la bonne santé financière de notre collectivité qui nous permet d'aborder sereinement l'année 2023 et les années à venir.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2023.